

## COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SELESTAT

### **Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers élus  
15

Date de convocation : 27 octobre 2021

Séance du 4 novembre 2021  
Sous la présidence de Monique HOULNÉ, Maire

Conseillers en fonction  
15

Membres présents : Mmes et Mrs les conseillers à l'exception de Luc LIROT, absent.

Conseillers présents :  
14

Copie intégrale des décisions prises

#### **1) Subvention école**

Madame le maire présente une demande de subvention pour participer au financement d'une comédie musicale, à l'école de STEIGE, au printemps 2022 :  
le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 20 € par enfant.

#### **2) Villa Eden**

Madame le maire informe les membres du Conseil que d'autres investisseurs ont déposé un recours auprès de la Chambre Régionale des Comptes qui a statué pour que les communes leur versent les montants des loyers impayés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22, 16° ;

Considérant que, par un avis n°2021-0034 en date du 30 septembre 2021, la Chambre régionale des comptes GRAND EST, à la demande de différents particuliers représentés par Me Carine WAHL, a :

- d'une part, dit qu'une somme de 63 511,30 euros réclamés par les requérants à l'origine de la saisine de la Chambre, avait le caractère de dépense obligatoire pour la commune ;
- d'autre part, met en demeure la commune de STEIGE d'inscrire au budget 2021, les crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire et de prévoir la recette correspondante.

Considérant que cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à la commune ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense susceptibles d'assurer les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Considérant qu'il importe, plus particulièrement, d'autoriser Madame le Maire à introduire un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'avis précité rendu par la Chambre régionale des comptes GRAND EST le 30 septembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : autorise Madame le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense, que ce soit en première instance ou en appel, susceptibles d'assurer les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Article 2 : autorise, plus particulièrement, Madame le Maire à saisir le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'avis précité rendu par la Chambre régionale des comptes GRAND EST le 30 septembre 2021 ;

Article 3 : désigne, pour représenter la commune dans cette instance, Maître Jacques BAZIN, du Cabinet BAZIN & CAZELLES Avocats associés dont le siège social est 56, rue de Londres – 75008 Paris.

### 3) **Divers**

Les points suivants ont été abordés :

- Prochain Steige Infos
- Fêtes des aînés du 8 janvier 2022
- Projets de la commission animation
- Compte rendu de la commission voirie
- Collecte des ordures ménagères rue de Woisselingoutte
- Chantier de bouclage du réseau fibre

Dates à retenir :

- Commission des impôts directs le mardi 30 novembre à 19 h 30
- Commission forêt le dimanche 5 décembre à 8 h devant la mairie

Lu approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.

Steige le 5 novembre 2021

Madame le Maire

Monique HOULNÉ

### **Délibération certifiée exécutoire.**

transmise à la Sous-Préfecture le 10 novembre 2021

Madame le Maire

Monique HOULNÉ